RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2019

Office social du CENTREST

Office social commun des communes de
Betzdorf, Junglinster et Niederanven

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 3
2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE 4
Base légale 4
Nature de l'aide 4
Qui a droit à l'aide sociale ? 4
Restitution de l'aide sociale 4
3. MISSIONS DE L'OFFICE 5
4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE 5
Enquête sociale et décision 5
Décisions à prendre pour le conseil d'administration 5
Droit de recours 5
5. AUTRES AIDES 6
Fonds national de Solidarité (FNS) 6
Allocation de vie chère (communes) 6
Assistance judiciaire 6
Logement 6
Aide à domicile 6
Kulturpass 6
6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2019 7
7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31.12.2019 7
Composition du conseil d'administration 7
Durée des mandats et tableau de préséance 7
Président 7
8. LE PERSONNEL 8
Service social 8
Secrétariat 8
Recette 8
9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 9
Ministère de la Famille et de l'Intégration 9
Office national d'inclusion social (ONIS) 9
Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven 9
Banque alimentaire 9
Projet social : Épicerie sociale 9
Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale 10
10. LE SERVICE SOCIAL 11
Dossiers sociaux par communes 12
11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN 12
Gestion des fonds des bénéficiaires 12
Avances remboursables 13
Secours non remboursables par les bénéficiaires 13
12. FONDS DE ROULEMENT 14
13. COMPTES DE RESULTAT 2019 14
Participation aux dépenses 2019 de l'Office social. 15
Charges (dépenses) de l'exercice 2019 15
Projets sociaux 16

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

L'Office social du Centrest est un établissement public qui collabore avec toute personne, autorité ou service impliqués dans la situation des personnes en difficultés afin d'aboutir à des actions coordonnées, concertées et durables au niveau de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Créé par l'effet de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Grand-Duché de Luxembourg, l'Office social du Centrest, dont la commune-siège se trouve à Junglinster, est depuis le 1er janvier 2011 compétent pour les habitants des localités des communes de:

- **Betzdorf** (Betzdorf, Berg, Mensdorf, Olingen et Roodt-sur-Syre);
- **Junglinster** (Altlinster, Beidweiler, Blumenthal, Bourglinster, Eisenborn, Eschweiler, Godbrange, Gonderange, Graulinster, Imbringen, Junglinster et Rodenbourg);
- **Niederanven** (Ernster, Hostert, Niederanven, Oberanven, Rameldange, Senningen, Senningerberg et Waldhof).

Le siège de l'office social est installé à L-6955 Rodenbourg, 10 rue de Wormeldange.
Le secrétariat est ouvert au public les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.
Téléphone: 77.03.45-1, Fax: 77.03.45-45, Site internet: www.centrest.lu.

Les 30 offices sociaux

Source : URL: http://www.mfi.public.lu/etablissements_publics/OfficesSociaux/CarteOfficesSociaux/index.html (22.08.2016)

2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE

Base légale

Par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a été créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leurs familles l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Nature de l'aide

L'aide est de nature palliative, curative ou préventive.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. En cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Qui a droit à l'aide sociale ?

A droit à l'aide sociale toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces:

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non-salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité;
- la personne en séjour temporaire au Luxembourg;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

Restitution de l'aide sociale

L'office social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

3. MISSIONS DE L'OFFICE

L'office social a pour mission :

- l'accueil de personnes fragilisées,
- l'information sur les droits et devoirs,
- l'orientation vers les services spécialisés,
- l'écoute,
- l'accompagnement,
- l'assistance dans les différentes démarches,
- d'établir un plan d'intervention,
- d'assurer, en cas de besoin, une aide financière ou matérielle,
- la coordination des diverses interventions et démarches,
- gestion budgétaire volontaire,
- ainsi que missions spéfcifiques.

Fourniture d'électricité et de gaz

Dans les conditions et modalités fixées par la loi du 18.12.2009, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garantie à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinée à la consommation humaine ou d'énergie domestique.

En pratique, les fournisseurs d'énergie avisent les offices sociaux des personnes directement menacées par une coupure.

Chèques-service accueil

Certificat pour enfants exposés au risque de pauvreté.

4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE

La personne domiciliée dans une des 3 communes et dans le besoin, s'adresse à l'Office social du Centrest.

Enquête sociale et décision

Les informations fournies par le requérant, ainsi que l'enquête sociale - se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face - établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux

Décisions à prendre pour le conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de fournir une décision motivée au demandeur dans les 25 jours ouvrables qui suivent le dépôt de la demande.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Ces informations sont fixées par écrit, datées et signées par l'intéressé. Les informations fournies, ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux décisions à prendre et font foi jusqu'à preuve du contraire.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur des assurances sociales.

5. AUTRES AIDES

Quelques exemples d'assistance dans des démarches administratives.

Fonds national de Solidarité (FNS)

Assistance pour les différentes démarches auprès du FNS comme :

- Demande REVIS (revenu d'inclusion sociale),
- Allocation de vie chère,
- Avance Pension alimentaire,
- Accueil gérontologique,
- Forfait d'éducation.

Allocation de vie chère (communes)

Assistance pour faire les demandes d'allocation de vie chère auprès des communes.

Assistance judiciaire

Assistance dans les démarches pour obtenir une assistance judiciaire.

Logement

Assistance pour les démarches concernant :

- la subvention de loyer,
- la garantie locative de l'Etat,
- les demandes auprès du Fonds du logement, SNHBM et AIS (Agence immobilière sociale).

Aide à domicile

Assistance pour contacter les services offrant de l'aide à domicile.

Kulturpass

Les bénéficiaires d'une allocation de vie chère auprès du Fonds national de Solidarité ont la possibilité de bénéficier du « Kulturpass » qui donne accès à prix réduit à des manifestations culturelles.

6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2019

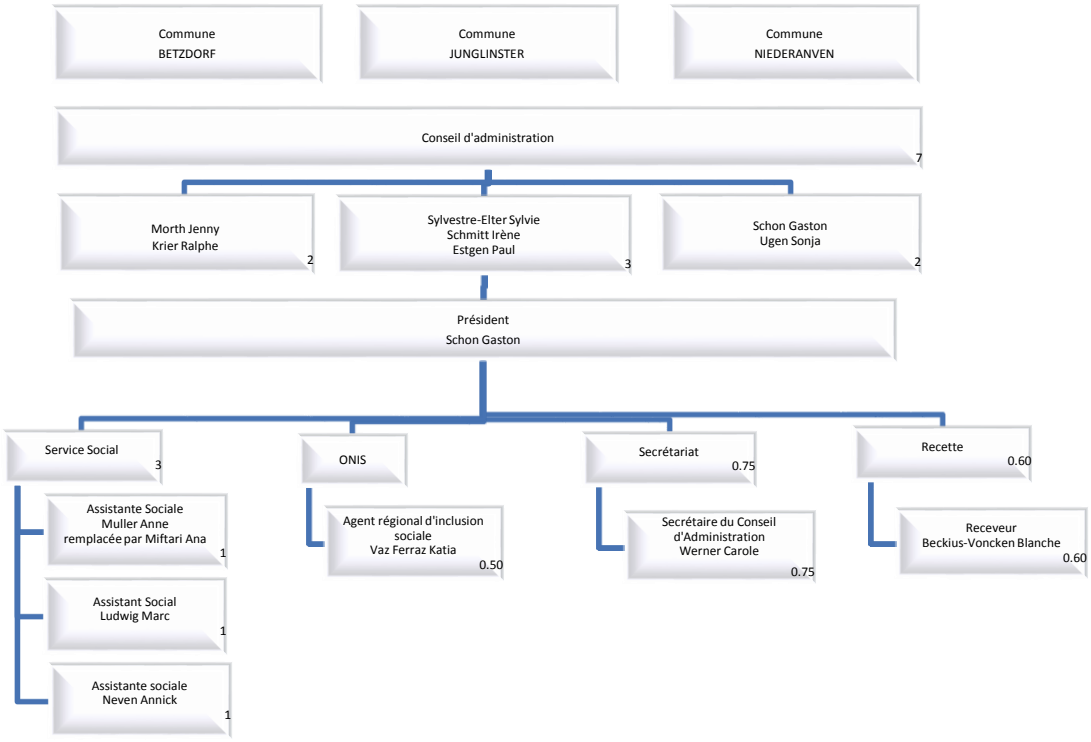

7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31.12.2019

Au cours de l'année 2019, le conseil d'administration a siégé à 12 reprises.

Composition du conseil d'administration

En application des délibérations prises par les trois communes membres, les communes de Betzdorf et Niederanven sont représentées chacune par 2 membres au sein du conseil d'administration, tandis que la commune-siège de Junglinster est représentée par 3 membres.

Les bourgmestres ou leurs délégués, membres du collège des bourgmestre et échevins, assistent, lorsqu'ils le jugent convenable, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Durée des mandats et tableau de préséance

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

En date du 31.12.2019 le tableau de préséance du conseil d'administration se présente comme suit :

Sylvie SYLVESTRE-ELTER (commune de Junglinster)
Constant ARENDT- jusqu'au 20.05.2019 (commune de Betzdorf)
Jenny MORTH (commune de Betzdorf)
Gaston SCHON (commune de Niederanven)
Irène SCHMITT (commune de Junglinster)
Sonja UGEN (commune de Niederanven)
Paul ESTGEN (commune de Junglinster)
Ralphe KRIER -depuis le 12.07.2019 (commune de Betzdorf)

Président

Le président du conseil d'administration est assisté par le personnel de l'office placé sous la direction et l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration a élu en date du 9 janvier 2014 M. Gaston Schon comme président du conseil d'administration.

8. LE PERSONNEL

Service social

Le service social est assuré :

- pour la commune de Junglinster par Anne MULLER, assistante sociale (ETP 1,0), remplacée depuis le 01.12.2019 par Ana Miftari ;
- pour la commune de Niederanven par Marc LUDWIG, assistant social (ETP 1,0),
- pour la commune de Betzdorf par Annick NEVEN, assistante sociale (ETP 1,0).

Consultations des assistants sociaux uniquement sur rendez-vous:

Les résidents des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont la possibilité de fixer un rendez-vous pour l'un des 4 lieux de consultation :

- **Office Social** du Centrest à Rodenbourg,
- Mairie de la commune de **Niederanven** à Oberanven, Salle des commissions, entrée à côté du service technique communal,
- Mairie de la commune de **Junglinster**, bureau au rez-de-chaussée près du secretariat,
- Mairie de la commune de **Betzdorf** à Berg, au 1er étage du bâtiment B.

Secrétariat

Carole WERNER (ETP 0,75), secrétaire du conseil d'administration.

Recette

Blanche BECKIUS-VONCKEN (ETP 0,60), receveur.

9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

Ministère de la Famille et de l'Intégration

La « Convention Office Social Du Centrest » signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les 3 communes détermine l'engagement des parties concernées quant au fonctionnement de l'office social, les dispositions financières ainsi que les modalités de coopération.

Partie intégrante de la convention :

Depuis 2013 : Chapitre V : Prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l'article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, désigné par « tiers payant social ».

Depuis 2017 : Chapitre VI. Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique concernant des mesures de subventionnement préfinancées par l'office social, en vue de l'échange des appareils électroménagers énergivores.

Office national d'inclusion social (ONIS)

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), l'office social collabore avec l'ONIS et a engagé Mme Katia VAZ FERRAZ comme agent régional d'inclusion sociale (ARIS) depuis le 16 septembre 2019.

Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, une des missions de l'office social consiste dans la mise à disposition d'un hébergement d'urgence, selon le même article l'office social est en droit de demander en contrepartie de l'aide sociale accordée une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Des mandats de mise à disposition d'hébergements d'urgence pour les personnes dans le besoin et leurs familles ont été signés :

- avec la Commune de Junglinster qui met à la disposition de l'office social 4 hébergements d'urgence situés à Godbrange, le 24 janvier et le 23 avril 2014 et le 13 août 2018 ;
- avec la Commune de Niederanven qui met à la disposition de l'office social 4 hébergements d'urgence situés à Oberanven, le 3 juin 2015 ; le 15 mars 2017 et le 24 mai 2019.

La décision finale quant à l'occupation d'un logement, suite à un avis favorable du conseil d'administration de l'office social, incombe toujours à la commune compétente.

Banque alimentaire

L'Office social du Centrest a signé en date du 30 octobre 2012 une convention avec la Banque alimentaire (Luxembourg) a.s.b.l. qui permet à l'office social de distribuer des colis alimentaires préparés par l'a.s.b.l. Banque alimentaire, aux personnes dans le besoin des communes des Betzdorf, Junglinster et Niederanven. Le transport des colis est assuré par le Centre d'initiative et de gestion régional (CIGR) Syrdall.

Projet social : Épicerie sociale

Les épiceries sociales « Caritas Buttek » et « Croix-Rouge Buttek » visent :

- La lutte contre la pauvreté des personnes en difficulté
- Le renforcement de la solidarité et du lien social
- La nutrition équilibrée
- La lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires

L'Office social du Centrest s'est joint par convention à cette initiative, qui bénéficie du soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, en permettant l'accès :

- aux habitants des communes de Betzdorf et Niederanven à **l'épicerie sociale Croix-**

Rouge Buttek Grevenmacher, (*convention avec l'office social de Grevenmacher signée le 23 novembre 2012)*.

- aux habitants de la commune de Junglinster à **l'épicerie sociale Croix-Rouge Buttek Echternach** *(convention avec la Croix-Rouge signée le 1er février 2015).*

Un accès à une épicerie sociale permet au bénéficiaire de se procurer de produits à un tiers du prix de marché. L'accès est lié à un projet et est limité dans le temps. L'épargne réalisée par cet accès temporaire peut p.ex. être utilisée pour payer des factures d'électricité ou pour mettre de l'argent à côté pour une caution. L'octroi de bons d'achats sert à pallier dans une situation de détresse.

Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale

En date du 18 décembre 2014 une convention de collaboration a été signée entre la Fondation pour l'accès au Logement, les communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven et l'Office social du Centrest, effective depuis le 1er janvier 2015 et avec une prévision de mise à disposition de 15 projets d'inclusion sociale par le logement (PISL).

En date du 11 mai 2017 un avenant à la convention fût signé, effectif à partir du 1er juillet 2017. Par cet avenant, la Fondation pour l'Accès au Logement s'engage à mettre en place 15 PISL supplémentaires dans un délai de 4 ans.

En ce qui concerne la problématique du logement au Luxembourg, l'office social essaie d'offrir de l'aide :

-à court terme – par les hébergements d'urgence, la mise à disposition est prévue pour des personnes en détresse temporaire en vue de régulariser leur situation,

-à moyen terme – par la coopération avec l'Agence immobilière sociale : la mise à disposition d'un logement est prévue pour une période de 3 ans et liée à un projet,

-à long terme – par des demandes auprès du Fonds du Logement et la Société nationale d'habitation à bon marché.

10. LE SERVICE SOCIAL

Au cours de l'année 2019, le service social a été sollicité comme suit :

- 333 rendez-vous au siège à Rodenbourg *(153 en 2018),*
- 442 consultations sur le site des administrations: communales de Betzdorf, Junglinster et Niederanven *(500 en 2018)*,
- 210 visites à domicile *(208 en 2018),*
- 5 visites en institutions, *(7 en 2018),*
- 23 réunions de coordination avec des services externes *(69 en 2018)*.

==========

1.013 au total *(937 en 2018)*

Rendez-vous 2019	**Visites à domicile**			**Rendez-vous**	**Rendez-vous permanences/ bureau commune**		
	VDOM Betzdorf	VDOM Junglinster	VDOM Niederanven	SIEGE	BUR Betzdorf	BUR Junglinster	BUR Niederanven
Janvier	7	4	6	27	8	16	15
Février	3	9	10	32	6	16	22
Mars	5	8	6	31	11	9	6
Avril	5	5	9	36	4	20	15
Mai	6	7	6	29	5	11	7
Juin	5	7	7	24	7	11	12
Juillet	4	4	11	18	19	19	16
Août	0	3	5	23	11	21	15
Septembre	2	3	8	23	9	17	9
Octobre	4	13	6	34	5	17	12
Novembre	5	6	9	34	13	19	6
Décembre	0	9	3	22	6	20	7
TOTAUX	**46**	**78**	**86**	**333**	**104**	**196**	**142**

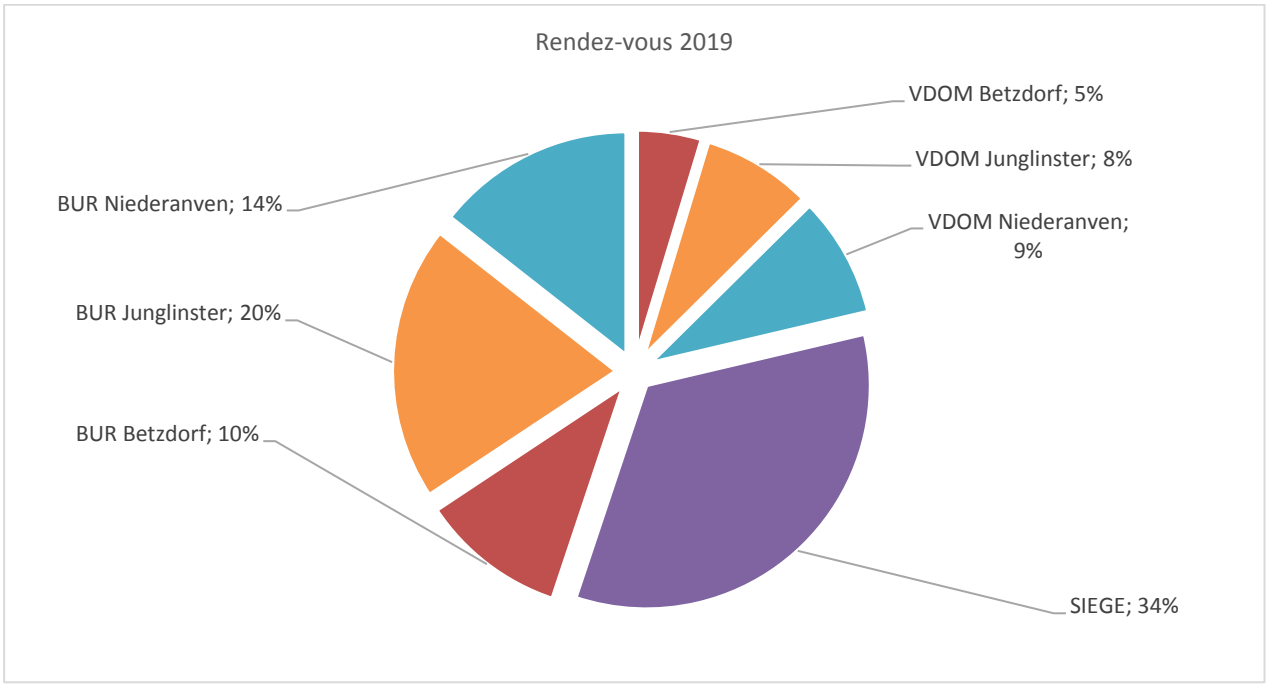

Dossiers sociaux par communes

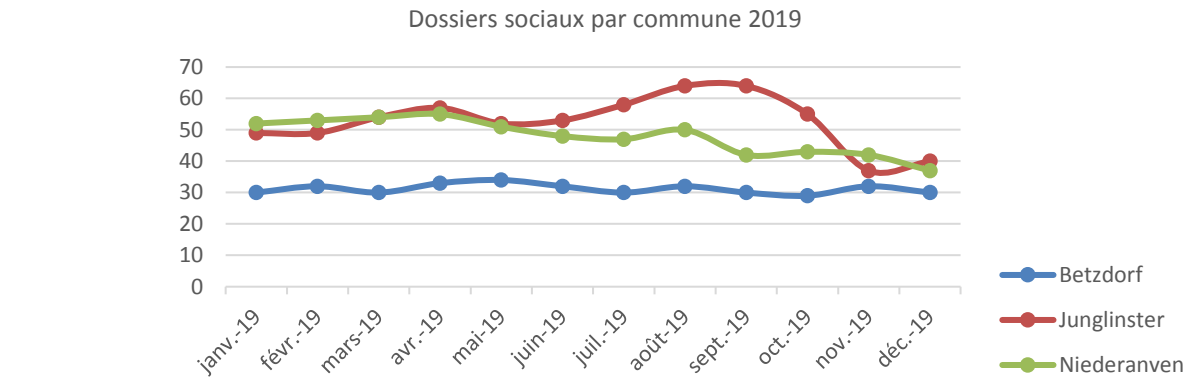

	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19
Betzdorf	30	32	30	33	34	32	30	32	30	29	32	30
Junglinster	49	49	54	57	52	53	58	64	64	55	37	40
Niederanven	52	53	54	55	51	48	47	50	42	43	42	37

Nota : La charge de travail sur un dossier varie de cas en cas et selon les besoins individuels, il peut s'agir d'une aide ponctuelle ou d'un accompagnement respectivement d'un suivi intensif.

11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

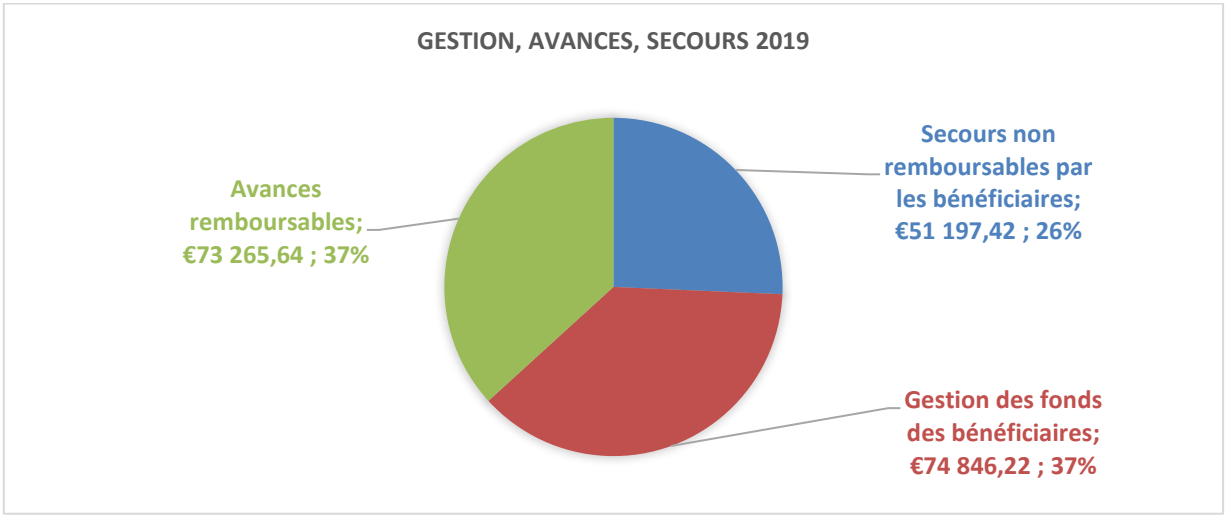

Gestion des fonds des bénéficiaires

La gestion budgétaire volontaire représente une aide temporaire pour permettre aux bénéficiaires de sortir d'une situation financière difficile.

La tâche de l'office social consiste à faire le suivi des paiements périodiques (loyers, argent de poche, factures, électricité,…), des remboursements de dettes. Elle peut être une condition pour une mise à disposition d'un hébergement d'urgence.

En 2019, l'office social a géré au nom de 8 **bénéficiaires** le montant de **74.846,22€**
(en 2018 : 97.077,48€ au nom de 9 bénéficiaires).

Avances remboursables

En 2019 des avances remboursables pour un montant total de **73.265,64 €** *(en 2018 : 46.064,01 €)* ont été accordées pour aider les bénéficiaires à payer des frais de santé, de loyer, des cautions de loyer, de combustible ou d'autres dépenses imprévues.

Les décisions ont été prises par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le président.

Dans le cas où ces avances ne seraient pas récupérables, le conseil d'administration prendra à la clôture des comptes la décision de renoncer au recouvrement des avances, converties en des secours non-remboursables, ou de recouvrir ces avances au cours de l'exercice à venir.

Secours non remboursables par les bénéficiaires

En 2019 **des secours non remboursables** au montant **total de 51.197,42€** *(en 2018 : 44.597,55 €)* ont été accordés après enquête sociale.

Ces secours sont pris en charge par le Ministère de la Famille et les communes, à l'exception des projets humanitaires, qui sont entièrement à charge du Ministère de la Famille ou les dons par des personnes privées qui ciblent un projet personnel comme par exemple un permis de conduire pour améliorer les chances de trouver un travail.

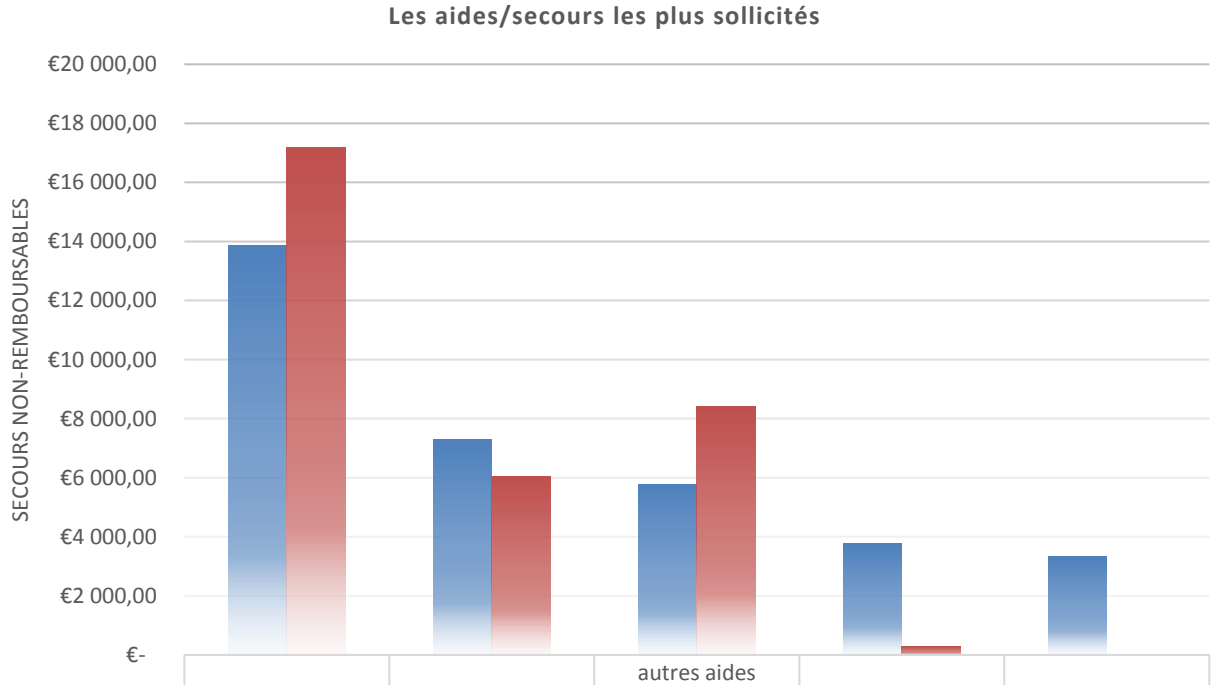

	frais d'alimentation	cotisations sociales	autres aides besoins quotidiens (aide familiale, Hellef doheem)	médecin	hospitalisation
2019	€13 870,97	€7 310,78	€5 782,00	€3 763,47	€3 338,42
2018	€17 182,71	€6 058,12	€8 405,72	€302,27	€-

12. FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est fixé à 5,00€ par habitant et en application de la situation des habitants des 3 communes au 1er janvier de l'année n-1 selon les recensements STATEC.

Fonds de roulement	***Total***	**Betzdorf**	**Junglinster**	**Niederanven**
*L'augmentation du fonds de roulement **2019** a été fixée en application de la situation des habitants des 3 communes au 01.01.2018.*	*1.100€*	*390€*	*380€*	330€
Habitants :	*17.657*	*3 888*	*7 613*	*6 156*
Total depuis 2011	**88 285 €**	**19 440 €**	**38 065 €**	**30 780 €**

13. COMPTES DE RESULTAT 2019

Produits (recettes)	***2018***	**2019**	**Charges (dépenses)**	***2018***	**2019**
ONIS remboursement frais d'installation	*5 393 €*	17 052 €			
			Marchandises	*11 614 €*	18 641 €
Locations hébergements d'urgence et à prix réduit	*27 916 €*	33 257 €	Autres charges externes	*69 152 €*	91 835 €
Dons	*0 €*	1 598 €			
Loterie nationale	*66 591 €*	73 060 €	Frais de personnel	*408 314 €*	421 880 €
Participation Etat	*246 699 €*	262 166 €			
Participation communes	*309 728 €*	363 548 €			
Reprise de subventions d'investissement en capital	*359 €*	359 €	Amortissements	*719 €*	719 €
Autres produits d'exploitation divers	*9 639 €*	9 144 €	Autres charges d'exploitation	*169 576 €*	234 059 € *
Autres produits exceptionnels	*0 €*	6 950 €	Autres dotations aux provisions exceptionnelles	*6 950 €*	0 €
Perte de l'exercice	*0 €*	0 €	Résultat de l'exercice	*0 €*	0 €
Total	***666 325 €***	**767 134 €**		***666 325 €***	**767 134 €**

**Dans le poste « Autres charges d'exploitation » 2019 sont inclus 51.197,42€ de secours et 172.468,18 € pour les divers projets sociaux, dont 51.971,71€ pour le projet RTPH, projet arrêté en 2020.*

Participation aux dépenses 2019 de l'Office social.

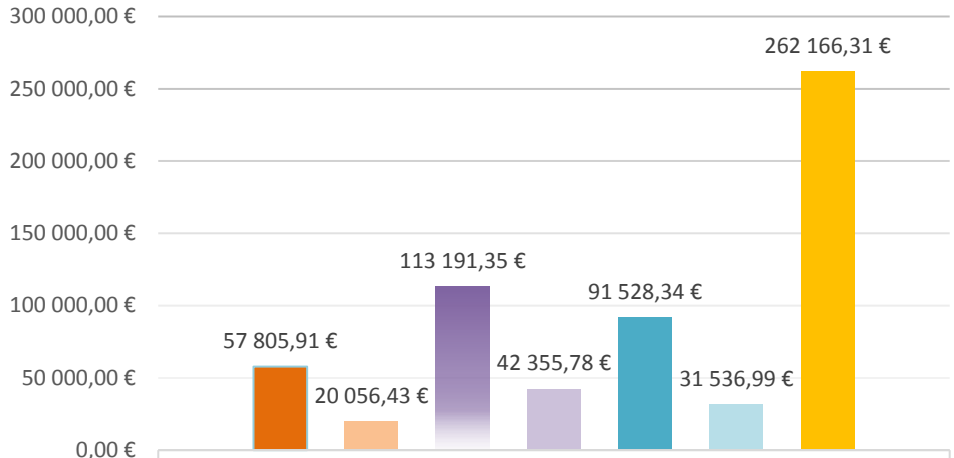

	participation 2019
Betzdorf frais de fonctionnement	57 805,91 €
Betzdorf Projets sociaux	20 056,43 €
Junglinster frais de fonctionnement	113 191,35 €
Junglinster Projets sociaux	42 355,78 €
Niederanven frais de fonctionnement	91 528,34 €
Niederanven Projets sociaux	31 536,99 €
Ministère de la Famille frais de fonctionnement	262 166,31 €

Charges (dépenses) de l'exercice 2019

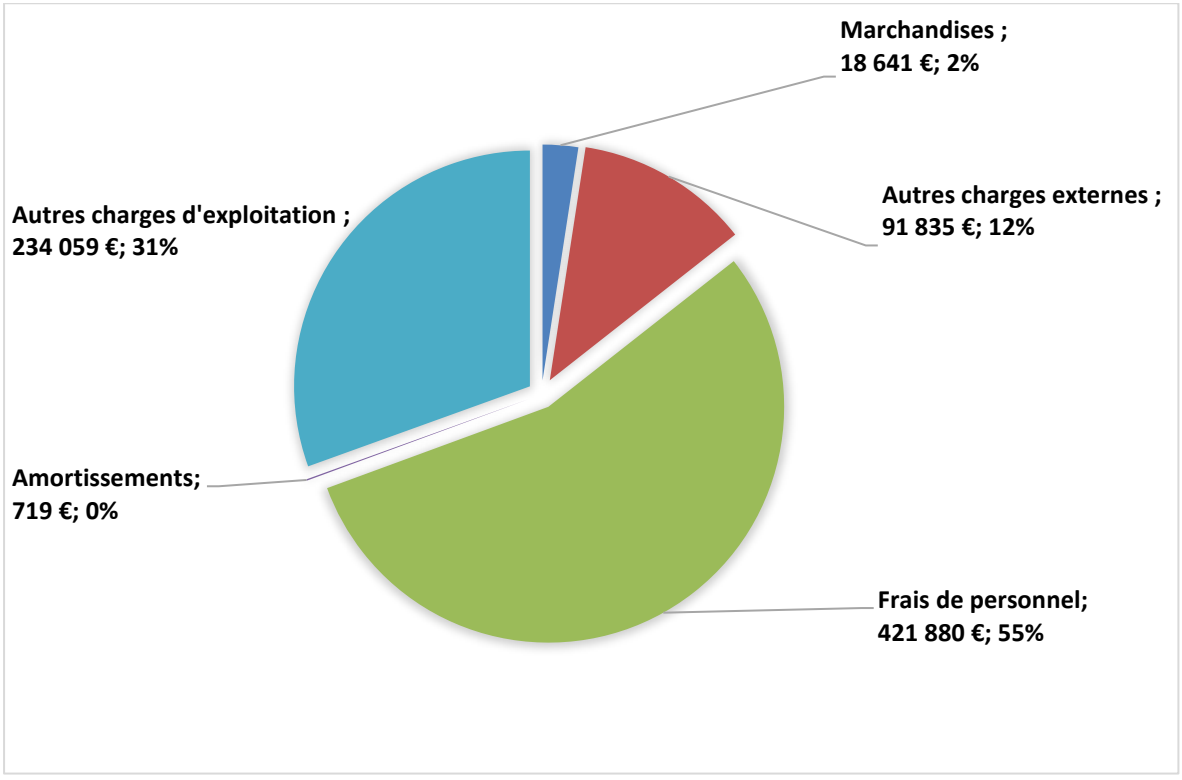

Projets sociaux

La « *Loi du 22 mai 2009 relative à l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale* » et le « *Règlement grand- ducal du 24 novembre 2009 fixant les quotes-parts des offices sociaux communaux et du Fonds National de Solidarité dans le produit de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte* » fixent la quote-part au profit des offices sociaux en fonction du nombre d'habitants et de l'aide accordée au cours de l'exercice écoulé.

En date du 1er août 2019, l'Office social du Centrest a reçu le montant de 73.059,75€ qu'il a investi dans les projets sociaux suivants, réduisant ainsi la participation des communes aux frais :

Croix-Rouge Buttek Grevenmacher (loyer et charges):	7.072,74€
Croix-Rouge Buttek Echternach (frais de salaire) :	6.737,86€
Agence immobilière Sociale (30 PISL)	106.685,67€
Secours hébergements d'urgence	2.991,33€
Total	**123.487,80€**

Un projet dont l'office social a assuré le suivi financier, fût le projet RTPH Réseau pour le travail et la promotion humaine pour un montant total de 51.971,71€.
Les communes ont participé de la manière suivante :
Betzdorf : 11.443,96€ ; Junglinster : 22.408,15€ ; Niederanven : 18.119,60€.

Rodenbourg, le **26/08/2020**

Pour le conseil d'administration de l'Office social du Centrest,
Gaston Schon, président

Carole Werner, secrétaire

Le présent rapport d'activité a été dressé - dans l'attente de l'avis du service de contrôle et de l'approbation par les autorités supérieures du bilan et du compte de résultat 2018 et 2019 pour permettre aux communes membres de prendre connaissance dès à présent des activités de l'Office social du Centrest au cours de l'exercice 2019.